



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

8 COM

CLT-13/8.COM/CONF.203/4
Paris, le 18 octobre 2013
Original : anglais

**DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE
DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

Huitième réunion
Siège de l'UNESCO, Paris
18 au 19 décembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire :
**Rapport sur l'utilisation de l'assistance financière octroyée à El Salvador
au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

Introduction

1. À sa 6^e réunion, en décembre 2011, le Comité a approuvé par sa décision 6.COM 6 la demande d'assistance financière présentée par El Salvador pour un montant de 23 500 dollars des États-Unis au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
2. Par cette décision, le Comité a invité El Salvador à préparer pour sa 7^e réunion un rapport sur l'utilisation de l'assistance financière approuvée, en vue d'assurer le suivi et l'évaluation appropriés. Ce rapport a été soumis au Secrétariat par El Salvador et examiné par le Comité à sa 7^e réunion, en décembre 2012.
3. Lors de cette réunion, le Comité a invité El Salvador à préparer pour sa 8^e réunion un rapport final sur l'utilisation de l'assistance financière, en vue d'assurer le suivi et l'évaluation appropriés. Ce rapport a été soumis au Secrétariat et est présenté pour évaluation par le Comité dans le présent document.

Rapport

4. Les activités entreprises dans le cadre de l'assistance octroyée par le Comité constituent la troisième phase d'un vaste projet lancé en 2002 par El Salvador ; elles concernent la diffusion du signe du Bouclier Bleu, la sensibilisation à son rôle et l'identification des biens culturels à placer sous sa protection en cas de conflit armé.
5. Les objectifs de cette troisième phase, qui s'est déroulée de juillet 2012 à mai 2013, étaient les suivants :
 - renforcer les capacités dans le domaine du droit international humanitaire, en particulier concernant la Convention de La Haye de 1954, au moyen d'ateliers destinés aux membres des communautés locales et aux autorités nationales directement responsables de la protection et de la conservation de cinq biens culturels : (i) « La Casona » (Museo Forma) ; (ii) l'église paroissiale San Miguel Arcángel, Huizúcar, département de La Libertad ; (iii) la grotte de Corinto ou grotte du Saint-Esprit, à Corinto, Morazán ; (iv) la maison familiale Barrientos à Izalco, Sonsonate ; (v) le Monument à la mémoire et la vérité, situé dans le parc Cuscatlán à San Salvador ;
 - sensibiliser à l'importance de la préservation et de l'identification des biens culturels par la diffusion de matériels d'information auprès des communautés locales, des institutions éducatives, des responsables culturels et des autorités locales et nationales ;
 - veiller au marquage par le signe du Bouclier Bleu de cinq sites considérés comme faisant partie du patrimoine culturel et ayant une grande valeur historique et culturelle pour la population salvadorienne.
6. Cette troisième phase prévoyait également la publication du rapport sur la troisième phase d'identification et l'élaboration de matériels promotionnels.
7. Les activités ont été mises en œuvre par le Comité interinstitutionnel de droit international humanitaire d'El Salvador (CIDIH-ES), en collaboration avec le Ministère de la défense. Pour faciliter la mise en œuvre, trois comités consacrés aux thèmes suivants ont été créés au sein de la Sous-Commission pour la protection des biens culturels du CIDIH-ES : (i) renforcement des capacités ; (ii) logistique ; (iii) documentation.

I. Renforcement des capacités

8. Les municipalités des lieux où se trouvent les biens culturels à marquer ont été contactées. Dans un premier temps, des informations ont été communiquées sur la mise en œuvre d'un projet pour la troisième phase de marquage.
9. Le contenu des thèmes à traiter au cours des ateliers a été fixé comme suit : (i) le CIDIH-ES ; (ii) le droit international humanitaire ; (iii) la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (obligation des États et application) ; (iv) le Bouclier Bleu et sa signification ; (v) pourquoi et comment les Conventions protègent la valeur patrimoniale d'un bien.

10. Une série d'ateliers généraux a été organisée dans chacune des cinq municipalités, en collaboration avec les réseaux locaux liés aux cinq biens culturels (de septembre à novembre 2012 et en février 2013). Les participants à ces ateliers comprenaient des institutions éducatives et culturelles, des organisations à but non lucratif, des dirigeants communautaires, des autorités locales et des membres du secteur privé. Les principaux thèmes abordés pendant ces ateliers ont été la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles, le droit international humanitaire et les objectifs de la troisième phase du projet, principalement le marquage des sites culturels par le signe du Bouclier Bleu.
11. Une série d'ateliers a été organisée dans chacune des régions où se trouvent les cinq sites culturels à marquer.
12. Trois d'entre eux étaient destinés à assurer le renforcement des capacités et la formation des détachements militaires territoriaux des départements de Morazán (en lien avec la grotte de Corinto), de San Salvador et de La Libertad (en lien avec le Museo Forma, le Monument à la mémoire et la vérité et l'église paroissiale San Miguel Arcángel) et de Sonsonate (en lien avec la maison familiale Barrientos) (juillet-septembre 2012).
13. En outre, des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés avec les réseaux locaux pour les informer sur le droit international humanitaire et plus particulièrement sur les enjeux de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles. Ils visaient également à sensibiliser les réseaux locaux aux objectifs du projet et à l'importance du marquage des biens culturels (octobre-novembre 2012 et janvier-février 2013) ainsi qu'à assurer leur participation au processus de marquage des biens culturels.
14. Une série d'ateliers a été organisée sur différents sujets pour des publics variés (octobre-décembre 2012 et février, avril et mai 2013).
15. Un atelier a été mis en place avec le Secrétariat à la culture, le Ministère de la défense, le Bureau du procureur général chargé de la défense des droits de l'homme, les Ministères de la santé, des affaires étrangères et de l'éducation et la Croix-Rouge salvadorienne, afin de veiller à la coordination du projet entre les différentes institutions (octobre 2012).
16. Il a été suivi de deux ateliers visant à sensibiliser les mêmes participants à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 (octobre et décembre 2012) et d'un troisième organisé avec des groupes de la société civile (membres du secteur privé, organisations non gouvernementales, chefs d'établissements scolaires) et le Ministère de la défense (avril 2013).
17. En novembre 2012, le CIDIH-ES a organisé une réunion entre les représentants de tous les départements d'El Salvador et des spécialistes des droits de l'homme et du patrimoine culturel, des historiens, des restaurateurs d'art et des membres de la société civile.
18. Un atelier semblable consacré spécifiquement au Monument à la mémoire et la vérité s'est tenu en février 2013.
19. Enfin, un atelier a eu lieu pour lancer un appel aux médias afin de sensibiliser l'opinion à la protection des biens culturels et pour conclure les activités (mai 2013). Il a été suivi d'une cérémonie au Monument à la mémoire et la vérité, à San Salvador, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO.

II. Sensibilisation

Conception et publication de matériels

20. Une campagne conceptuelle pour le marquage des biens culturels a été élaborée autour du slogan suivant : « Même en temps de guerre, le respect s'impose », allusion claire aux dispositions des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels ainsi qu'à la Convention de La Haye de 1954. Le matériel conçu avait pour but de fournir une présentation visuelle des biens culturels marqués, ainsi qu'une brève introduction au champ de compétence de la Convention de La Haye.
21. Ce matériel de diffusion se composait de dépliants, de blocs-notes, de bannières et de brochures.

22. Les brochures contenaient des informations sur le marquage des biens culturels et sur la signification du Bouclier bleu, un bref aperçu de chacun des cinq biens culturels concernés et des renseignements sur le CIDIH-ES.
23. L'une des activités ayant servi de support à la diffusion de la troisième phase a consisté à élaborer un document informel sur la Convention de La Haye de 1954, qui a été distribué aux acteurs locaux faisant partie du réseau de contacts de chaque municipalité.
24. Un site web a été créé pour fournir des informations sur les trois phases du processus de marquage entrepris à El Salvador.
25. Une carte du pays représentant chacun des 43 biens culturels ayant été marqués lors des trois phases du projet a été réalisée et publiée.

Production de supports audiovisuels de formation au renforcement des capacités

26. Une vidéo d'information a été tournée, avec un scénario à l'appui pour l'acteur. Dans cette vidéo, des informations sur la Convention de La Haye de 1954, le Bouclier bleu et le CIDIH-ES sont présentées de manière interactive. Inspirée du slogan « Même en temps de guerre, le respect s'impose. », la vidéo a été mise en ligne sur le site web de la troisième phase de marquage des biens culturels et intégrée aux modules de formation.
27. Dans les modules méthodologiques, des présentations PowerPoint conçues à l'intention des formateurs ont été élaborées sur les sujets suivants : le droit international humanitaire, la Convention de La Haye de 1954 et la troisième phase de marquage des biens culturels. Elles ont été distribuées par toutes les institutions compétentes.

Diffusion des matériels

28. La stratégie de diffusion des informations a été conçue en trois phases :
 1. formation locale des dirigeants communautaires et autres acteurs (notamment institutions) des municipalités où se trouvent les biens culturels ;
 2. interventions dans des institutions publiques pour former les unités ou les directions directement impliquées dans les actions en cas de conflit armé (formation, sensibilisation et diffusion) ;
 3. utilisation de tous les médias possibles, tels que la radio, la presse, les réseaux sociaux et la télévision, pour diffuser des informations sur la troisième phase de signalement et le Bouclier bleu.

III. Campagnes dans les médias

29. Des campagnes ont été organisées dans les médias, notamment à la radio, à la télévision et dans les journaux.
30. Une campagne de sensibilisation a été diffusée à la radio pour présenter dans différentes émissions des entretiens avec le Secrétaire permanent du Comité interinstitutionnel pour le droit international humanitaire et le Directeur du Registre du patrimoine culturel du Secrétariat à la culture de la Présidence. Les entretiens devaient porter sur les deux sujets suivants : (i) le CIDIH-ES et le droit international humanitaire ; (ii) la troisième phase de marquage des biens culturels et les mesures de protection relevant de la Convention de La Haye de 1954. Chaque communiqué a duré entre trente minutes et une heure.
31. En raison de l'importance que revêt la mise en œuvre de la troisième phase de marquage des biens culturels pour plusieurs secteurs de la société civile, des reportages et des entretiens ont été programmés sur deux chaînes de télévision pour débattre des deux sujets suivants : (i) les biens culturels protégés par la Convention de La Haye de 1954 ; (ii) la troisième phase de marquage des biens culturels.
32. Des invitations aux cérémonies de marquage ont été envoyées à différents organes de presse écrite. Par ailleurs, une note d'information à publier a été distribuée pour présenter la troisième phase de marquage des biens culturels et l'importance pour la société des biens signalés par le Bouclier bleu.

IV. Marquage de cinq biens culturels

33. Le marquage des cinq biens culturels a eu lieu entre décembre 2012 et mars 2013 au cours de cérémonies publiques de dévoilement du Bouclier bleu, auxquelles ont assisté plusieurs hauts fonctionnaires municipaux et nationaux. Des membres de la société civile et des représentants des communautés autochtones ont également participé à certaines de ces manifestations.
34. Des comptes rendus du travail accompli par les institutions gouvernementales pour la troisième phase de marquage des biens culturels, ainsi qu'une galerie de photos sur le déroulement des manifestations et leurs invités d'honneur ont été élaborés.
35. Le matériel conçu dans ce cadre a été mis en ligne sur le site web de l'UNESCO afin de permettre l'échange et le partage des pratiques entre les États membres.
36. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 8.COM 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-13/8.COM/CONF.203/4,
2. Rappelant la décision 6.COM 6 approuvant la demande d'assistance financière d'El Salvador pour un montant de 23 500 dollars des États-Unis au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
3. Rappelant en outre que par cette même décision il a invité El Salvador à préparer pour sa 7^e réunion un rapport sur l'utilisation de l'assistance financière approuvée, en vue d'assurer le suivi et l'évaluation appropriés,
4. Rappelant également la décision 7.COM 5 invitant El Salvador à préparer pour sa 8^e réunion un rapport final sur l'utilisation de l'assistance financière en vue d'assurer le suivi et l'évaluation appropriés,
5. Prend note avec satisfaction du rapport présenté par El Salvador et résumé dans le présent document ;
6. Félicite El Salvador pour son engagement à remplir ses obligations relatives à l'assistance financière octroyée ;
7. Remercie El Salvador d'avoir partagé avec le Secrétariat la documentation mentionnée dans sa demande afin d'en élargir la diffusion par l'intermédiaire du site web de l'UNESCO, ce qui contribuera à échanger et partager les pratiques entre les Parties et autres États membres ;
8. Invite El Salvador à poursuivre ses efforts pour sensibiliser à l'importance de la protection des biens culturels et renforcer son engagement en faveur de la protection des biens culturels en général.